



## ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM  
n° 027/2022

**Objet** : Pose de conteneurs enterrés

Le Maire de la Commune de Touques,

**VU** le code de la route,

**VU** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande faite par Monsieur Christophe CHIGOT de la société EUROVIA pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, d'effectuer la pose de conteneurs enterrés parking du Lavoir du 7 mars au 8 avril 2022,

**Considérant** la nécessité d'autoriser la société EUROVIA de procéder à ces travaux parking du Lavoir 7 mars au 8 avril 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1** : La société EUROVIA est autorisée à exécuter les travaux précités parking du Lavoir 7 mars au 8 avril 2022.

**Article 2** : Pendant cette période, la société EUROVIA sera autorisée à occuper quelques places de stationnement à proximité des toilettes publiques, la circulation sera alternée (manuellement) si besoin et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

**Article 3** : La société EUROVIA mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

**Article 4** : La société EUROVIA devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux et à la société EUROVIA.

Fait à Touques, le 03/03/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

